


**ARRETE N° 2021-011**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A Monsieur Jérôme ESCRIBANO**

Envoyé en préfecture le 01/02/2021
Reçu en préfecture le 01/02/2021
Affiché le 
ID : 094-259400851-20210201-2021011-AI

Le Président du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris – Val-de-Marne, sis 11 boulevard des Alliés 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

Vu l'article 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux Syndicats mixtes ;

Vu la délibération n°01.21.01.21 du 21 janvier 2021, relative à l'élection de la Présidence du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris – Val-de-Marne ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris – Val-de-Marne et notamment l'article 10 ;

CONSIDERANT que la gestion interne du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris – Val-de-Marne nécessite d'accorder une délégation de signature au Directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur Daniel GUERIN, Président du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris – Val-de-Marne, donne, dès notification du présent arrêté, DELEGATION DE SIGNATURE, à Monsieur Jérôme ESCRIBANO, Directeur de l'établissement, pour signer :

- les courriers liés à la gestion courante
- les actes relevant de l'exécution du budget
- les marchés, contrats et bons de commande (travaux, fournitures, et services) dans la limite de 20.000,00 € HT
- les actes relevant de l'exécution des marchés publics
- les actes relevant de la gestion du personnel excepté ceux relatifs au recrutement des agents stagiaires et titulaires, à la titularisation, à la promotion du personnel et à la discipline
- les redevances de mise à disposition des bâtiments et des équipements

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne (bureau de contrôle)
- Monsieur le Payeur Départemental du Val de Marne

Fait à Champigny, le 01 FEVRIER 2021

Le Président,

Daniel GUERIN

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :